



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 27
08 Février 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez, Gérard Jeanneteau
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 1^{er} février 2023 sans réserve.

2. Championnat

D4 Masculin groupe C

La Commission prend note de la demande de modification d'horaire pour l'équipe 3 du club de Pontchâteau Aos, et valide de jouer ses rencontres à domicile à 12h30 jusqu'à la fin de la saison.

3. Étude des dossiers

Match n° 25096762 La Montagne Manpower 1 / Orvault Bugallière 2 Entreprise D2 groupe B du 16.01.2023

La Commission a reçu le rapport du responsable technique de la Commune de La Montagne informant un dysfonctionnement technique le 16.01.2023 sur le terrain synthétique de la Montagne.

La Commission décide de :

- Réétudier le dossier au regard des nouveaux éléments
- Retirer l'amende infligée à l'équipe La Montagne Manpower
- Faire jouer la rencontre

Match n° 24912601 Nantes Sud 98 2 / La Chevrolière Herbadilla 1 Seniors D3 Masculin groupe H du 05.02.2023

La rencontre a été arrêtée à la 86^{ème} minute de jeu pour envahissement du terrain.

Vu le rapport de Monsieur Mathieu BRETON licence n° 430636527 éducateur du club de La Chevrolière Herbadilla,
Vu le rapport de Monsieur Gérard FRAPPIER licence n° 430631096, délégué au match,
Vu le rapport de l'arbitre désigné Monsieur Maxime BRIAND licence n° 400628024,

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Match n° 25147757 St-Lyphard Amicale 3 / Ste-Reine Crossac 4 Seniors D5 Masculin groupe A du 05.02.2023

La rencontre a été arrêtée à la 86^{ème} minute de jeu sur un résultat de 2 buts pour l'équipe 3 du club de St-Lyphard Amicale et 1 but pour l'équipe 4 du club de Ste-Reine Crossac.

Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu et à la Commission Départementale de Discipline.

Match n° 24912599 Geneston As Sud Loire 2 / Vieillevigne La Planche 2 Seniors D5 Masculin groupe H du 05.02.2023

La Commission a reçu un courriel de l'arbitre désigné Monsieur Jean Michel NDOUR licence n° 9603446772 informant qu'il y a une erreur de résultat inscrit sur la FMI.

Le résultat final étant 1 but pour l'équipe 2 du club de Geneston As Sud Loire et 3 buts pour l'équipe 2 du club de Vieillevigne La Planche.

Vu les courriels des clubs de Geneston As Sud Loire et Vieillevigne La Planche confirmant le résultat de la rencontre,

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 2 du club de Geneston As Sud Loire
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Vieillevigne La Planche

- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Geneston As Sud Loire et Vieillevigne La Planche
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 25482546 Ent.Us Bugallière/Asen 1 / Sautron As 2 Coupe Football Loisir groupe L du 03.02.2023

La Commission a fait réclamation de la FMI manquante,

Vu le courriel du club de l'Ent.Us Bugallière/Asen informant que l'équipe 2 du club de Sautron As a déclaré forfait vendredi suite à un sms reçu du club de Sautron à 15:38,

Vu la réponse du club de Sautron As en date du 08.02.2023,

Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

1. *« Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait »*

La Commission constate que :

- La rencontre ne s'est pas déroulée
- Le club de Sautron As n'a pas prévenu le District
- Le club de Sautron As n'a pas respecté la procédure d'Urgences
- L'équipe 1 du club de l'Ent.Us Bugallière/Asen aurait dû se déplacer sur le terrain pour constater le forfait et établir une feuille de match

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 du club Ent.Us Bugallière/Asen et à l'équipe 2 du club de Sautron As
- Infliger une amende égale au droit d'engagement soit 40 € à chacune des équipes

4. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25188905	Futsal D1	St-Herblain Pépité 2 / Nantes Métropole Futsal 4	03.02.2023	07.04.2023
25096762	Ent.D2	Nantes Manpower 1 / Orvault Bugallière 2	16.01.2023	20.02.2023

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- a) *devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront*

être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
24911728	Sen. D2	Notre Dame des Landes Es 1 / Hautre Goulaine Es 1	05.02.2023	19.02.2023
25055111	Sen. D4	Notre Dame des Landes Es 2 / Vigneux Es 3	05.02.2023	19.02.2023

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse et ce avant la date de la rencontre fixée.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

6. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 05 février 2023 ont été reçues.**

7. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

8. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Masculins

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 05 février 2023 :

La Commission a fait le point sur la présence des éducateurs.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

9. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour chaque équipe concernée :

- **553988 Nantes Janvraie Fc 1 Seniors D3 H 3 points de retrait**

- **Situation à l'issue des matchs aller :**

La Commission effectue comme prévu aux dispositions règlementaires, un état de chaque équipe au regard de l'article 37 à l'issue des matchs aller.

En application de l'article 37 III. 6 « *Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matchs aller/de chaque phase, et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations.* »,

La Commission a établi en annexe la situation des clubs à l'issue des matchs aller dans les championnats seniors masculins libre, entreprise et futsal, sous réserve de procédures en cours. Cette liste figure en annexe.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 5 / Unique	H	551545	Nantes Etoile Cens 2	FM 25102237	54404.2 05/02/2023
Coupe Loisir / 1	G	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	FM 25482513	60900.1 03/02/2023
Coupe Loisir / 1	I	842637	St Sebast Tchitolos 1	FM 25482526	60912.1 03/02/2023

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait points	Solde de pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
501946	Montoir Cs 1	D1	Groupe A	0		
502031	St Brevin Ac 2	D1	Groupe A	0		
514661	Guerande Madeleine 1	D1	Groupe A	0		
540404	Pontchateau Aos 1	D1	Groupe A	4		
544522	Piriac Turballe Esm 1	D1	Groupe A	14	1	0
548648	Donges Fc 1	D1	Groupe A	1		
553847	Baule Pouliguen Us 2	D1	Groupe A	8		
560126	Ste Reine Crossac 1	D1	Groupe A	8		
560489	St Joachim Fc Briere 1	D1	Groupe A	0		
580575	Savenay Malville Pfc 1	D1	Groupe A	4		
501948	Chateaubriant Voltig 3	D1	Groupe B	4		
516989	Suce Sur Erdre Jge 1	D1	Groupe B	3		
517367	Heric Fc 1	D1	Groupe B	0		
518734	Plesse Dresny Es 1	D1	Groupe B	0		
518807	Marsac Sur Don As 1	D1	Groupe B	4		
548227	Guemene Fc 1	D1	Groupe B	0		
550043	Dreffecac 3 Rivieres 1	D1	Groupe B	0		
560518	Campbon Ubcc 1	D1	Groupe B	0		
581347	Abbaretz Saffre Fc 1	D1	Groupe B	2		
581699	Avessac Fegreac Sc 1	D1	Groupe B	1		
502518	Vallet Es 1	D1	Groupe C	5		
511986	Ste Luce S/Loire Us 2	D1	Groupe C	7		
512355	Nort Sur Erdre Ac 2	D1	Groupe C	14	1	0
513964	St Mars Du Desert Ja 1	D1	Groupe C	1		
514034	Gorges Elan 2	D1	Groupe C	0		
520841	Treillieres Sympho F 1	D1	Groupe C	0		
521399	St Herblain Oc 1	D1	Groupe C	2		
581259	Le Cellier Mauves Fc 1	D1	Groupe C	4		
581361	Vertou Foot Es 1	D1	Groupe C	5		
582652	St Fiacre Coteaux Fc 1	D1	Groupe C	0		
500041	Nantes La Mellinet 1	D1	Groupe D	0		
501979	Coueron Chabossiere 1	D1	Groupe D	4		
513122	Sorinieres Elan F 2	D1	Groupe D	0		
522724	St Herblain Uf 2	D1	Groupe D	4		
541370	Aigrefeuille As Main 1	D1	Groupe D	0		
544107	Rouans Es Marais 1	D1	Groupe D	3		
547589	Machecoul Asr 1	D1	Groupe D	1		
548100	La Montagne Fc 1	D1	Groupe D	10		
560160	Bouguenais Foot 1	D1	Groupe D	3		
581813	St Hilaire Clisson F 1	D1	Groupe D	3		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
501941	La Chapelle Marais F 2	D2	Groupe A	3		
501945	Pornichet Es 2	D2	Groupe A	2		
502274	Guerande St Aubin 2	D2	Groupe A	13		
502394	Herbignac St Cyr 1	D2	Groupe A	1		
510460	St Lyphard Amicale 1	D2	Groupe A	1		
510656	St Andre Des Eaux 2	D2	Groupe A	0		
528847	St Nazaire Immaculee 1	D2	Groupe A	0		
551779	Le Croisic Batz Fccs 1	D2	Groupe A	8		
560489	St Joachim Fc Briere 2	D2	Groupe A	7		
582205	Camoel Presqu Ile Fc 1	D2	Groupe A	0		
502178	Blain Es 2	D2	Groupe B	1		
502505	Nozay Os 1	D2	Groupe B	0		
515463	Petit Mars Fc 1	D2	Groupe B	1		
518109	Nantes St Yves Esp 1	D2	Groupe B	1		
518204	Grandchamp As 1	D2	Groupe B	5		
518734	Plesse Dresny Es 2	D2	Groupe B	0		
519335	Nant Est Fc 1	D2	Groupe B	3		
520086	Vigneux Es 2	D2	Groupe B	2		
551077	Fay-Bouvron Fc 1	D2	Groupe B	2		
552653	Derval Sc Nord Atlan 2	D2	Groupe B	0		
500268	Ancenis Rcasg 2	D2	Groupe C	0		
516995	Mesanger As 1	D2	Groupe C	3		
519514	Soudan Us 1	D2	Groupe C	0		
520217	St Gereon Reveil 1	D2	Groupe C	1		
520446	Erbray Jeunes 2	D2	Groupe C	0		
541371	Loireauxence Varades 2	D2	Groupe C	1		
547054	Riaille Ufce Donneau 1	D2	Groupe C	0		
560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	D2	Groupe C	0		
581315	Oudon Couffe Fc 1	D2	Groupe C	2		
581906	Loireauxence Bcm 1	D2	Groupe C	3		
514478	Getigne Boussay Fc 1	D2	Groupe D	2		
520085	Basse Goulaine Ac 2	D2	Groupe D	1		
524266	Mouzillon Etoile 1	D2	Groupe D	0		
544136	Le Loroux Landreau O 2	D2	Groupe D	8		
547525	Nantes Sud 98 1	D2	Groupe D	0		
561182	St Julien Divatte Fc 3	D2	Groupe D	0		
581256	Geneston As Sud Loir 1	D2	Groupe D	2		
581794	La Chapelle Heulin F 1	D2	Groupe D	3		
582222	St Sebastien Fc 3	D2	Groupe D	0		
582652	St Fiacre Coteaux Fc 2	D2	Groupe D	4		
513858	La Chapelle Ac Chap 2	D2	Groupe E	0		
517159	Haute Goulaine Es 1	D2	Groupe E	0		
517365	Orvault Sf 3	D2	Groupe E	0		
520437	Notre Dame Landes Es 1	D2	Groupe E	0		
521131	Nantes St Med Doulon 2	D2	Groupe E	0		
522724	St Herblain Uf 3	D2	Groupe E	3		
523626	Nantes Bellevue Jsc 2	D2	Groupe E	4		
525241	St Etienne Montluc 1	D2	Groupe E	0		
544923	Nantes Don Bosco 1	D2	Groupe E	1		
547452	Orvault Rc 1	D2	Groupe E	10		
502069	St Nazaire Mean 1	D2	Groupe F	1		
511875	St Philbert Gd Lieu 3	D2	Groupe F	1		
512985	St Pere En Retz 2	D2	Groupe F	0		

513920	St Lumine De Coutais 1	D2	Groupe F	0		
518479	Bouaye Fc 2	D2	Groupe F	1		
524921	Chauve Eclair 1	D2	Groupe F	0		
542491	Pornic Foot 2	D2	Groupe F	1		
544823	Chaumes Arche Fc 1	D2	Groupe F	0		
547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	D2	Groupe F	1		
560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	D2	Groupe F	0		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
502069	St Nazaire Mean 2	D3	Groupe A	4		
502274	Guerande St Aubin 3	D3	Groupe A	0		
510656	St Andre Des Eaux 3	D3	Groupe A	0		
514661	Guerande Madeleine 2	D3	Groupe A	4		
519651	St Molf Us 1	D3	Groupe A	0		
534841	St Marc Sur Mer Foot 2	D3	Groupe A	5		
544522	Piriac Turballe Esm 2	D3	Groupe A	0		
553847	Baule Pouliguen Us 3	D3	Groupe A	4		
560126	Ste Reine Crossac 2	D3	Groupe A	0		
590211	St Nazaire Af 3	D3	Groupe A	2		
501941	La Chapelle Marais F 3	D3	Groupe B	0		
518484	Vay Us 1	D3	Groupe B	0		
521036	Pontchateau St Guill 1	D3	Groupe B	0		
540404	Pontchateau Aos 2	D3	Groupe B	1		
550043	Dreffeac 3 Rivières 2	D3	Groupe B	1		
551077	Fay Bouvron Fc 2	D3	Groupe B	3		
560161	Le Gavre Fcgc 1	D3	Groupe B	4		
560518	Campbon Ubcc 2	D3	Groupe B	14	1	0
580575	Savenay Malville Pfc 2	D3	Groupe B	0		
582725	Severac Fcam 1	D3	Groupe B	0		
501948	Chateaubriant Voltig 4	D3	Groupe C	0		
502086	Chateaubriant Al 2	D3	Groupe C	4		
514662	Joue Sur Erdre Es 1	D3	Groupe C	0		
515584	Grand Auverne Us 1	D3	Groupe C	0		
518733	Rouge Esp 1	D3	Groupe C	1		
520139	Moisdon Meilleraye 1	D3	Groupe C	7		
521038	St Aubin Chateaux Us 1	D3	Groupe C	0		
549082	St Vincent Lustvi 1	D3	Groupe C	3		
552653	Derval Sc Nord Atlan 3	D3	Groupe C	0		
564146	Fc Osmanlisport 1	D3	Groupe C	1		
502138	Thouare Us 2	D3	Groupe D	4		
502227	Carquefou Usja 3	D3	Groupe D	6		
502386	Nantes St Pierre 2	D3	Groupe D	5		
513964	St Mars Du Desert Ja 2	D3	Groupe D	0		
516436	Les Touches Fc 1	D3	Groupe D	0		
547590	Mouzeil Teille Ligne 2	D3	Groupe D	1		
552795	Vair Herblanetz Fc 1	D3	Groupe D	2		
553174	Nantes St Joseph Por 1	D3	Groupe D	0		
581259	Le Cellier Mauves Fc 2	D3	Groupe D	11		
581315	Oudon Couffe Fc 2	D3	Groupe D	0		
510653	Nantes St Felix Ccs 1	D3	Groupe E	0		
512355	Nort Sur Erdre Ac 3	D3	Groupe E	12		
513858	La Chapelle Ac Chap 3	D3	Groupe E	0		
515463	Petit Mars Fc 2	D3	Groupe E	0		
516989	Suce Sur Erdre Jge 2	D3	Groupe E	11		
517367	Heric Fc 2	D3	Groupe E	0		
520841	Treillieres Sympho F 2	D3	Groupe E	0		
523294	Nantes Toutes Aides 1	D3	Groupe E	5		
527371	Orvault Bugalliere 1	D3	Groupe E	0		
581347	Abbaretz Saffre Fc 2	D3	Groupe E	0		
501979	Coueron Chabossiere 2	D3	Groupe F	0		
509427	Nantes Metallo Sc 1	D3	Groupe F	0		
512354	Reze Aepr 2	D3	Groupe F	0		
514875	Sautron As 3	D3	Groupe F	0		

522724	St Herblain Uf 4	D3	Groupe F	0		
541583	Nantes Panafricaine 1	D3	Groupe F	5+procédure en cours		
544184	Reze Fc 3	D3	Groupe F	5		
547452	Orvault Rc 2	D3	Groupe F	0		
549344	Cordemais Le Temple 1	D3	Groupe F	0		
560160	Bouguenais Foot 2	D3	Groupe F	12		
500041	Nantes La Mellinet 2	D3	Groupe G	2		
502448	Clisson Etoile 2	D3	Groupe G	0		
502518	Vallet Es 2	D3	Groupe G	3		
514034	Gorges Elan 3	D3	Groupe G	0		
514478	Getigne Boussay Fc 2	D3	Groupe G	0		
517159	Haute Goulaine Es 2	D3	Groupe G	0		
520085	Basse Goulaine Ac 3	D3	Groupe G	0		
581813	St Hilaire Clisson F 2	D3	Groupe G	0		
582222	St Sebastien Fc 4	D3	Groupe G	1		
582652	St Fiacre Coteaux Fc 3	D3	Groupe G	0		
509069	La Chevroliere Herba 1	D3	Groupe H	0		
541089	Lege Fc 1	D3	Groupe H	0		
541370	Aigrefeuille As Main 2	D3	Groupe H	2		
547525	Nantes Sud 98 2	D3	Groupe H	8		
548871	La Limouziniere Fclb 1	D3	Groupe H	0		
553988	Nantes Janvraie Fc 1	D3	Groupe H	27	3	3
581256	Geneston As Sud Loir 2	D3	Groupe H	0		
581361	Vertou Foot Es 2	D3	Groupe H	7		
581899	St Aignan Fcgl 2	D3	Groupe H	0		
590304	Vieillelivigne Planche 2	D3	Groupe H	5		
500258	St Nazaire Ump 1	D3	Groupe I	13		
501946	Montoir Cs 2	D3	Groupe I	13		
502031	St Brevin Ac 3	D3	Groupe I	0		
544823	Chaumes Arche Fc 2	D3	Groupe I	0		
545404	St Michel Oceane Fc 1	D3	Groupe I	5		
548648	Donges Fc 2	D3	Groupe I	13		
552826	La Bernerie Oca 1	D3	Groupe I	0		
554096	Villeneuve Bourgneuf 1	D3	Groupe I	4		
560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	D3	Groupe I	13		
581901	St Viaud Frossay Asv 1	D3	Groupe I	5		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
500258	St Nazaire Ump 2	D4	Groupe A	0		
501945	Pornichet Es 3	D4	Groupe A	0		
520442	Besne Ja 1	D4	Groupe A	0		
528847	St Nazaire Immaculee 2	D4	Groupe A	25	3	1
534841	St Marc Sur Mer Foot 3	D4	Groupe A	0		
548648	Donges Fc 3	D4	Groupe A	1		
553847	Baule Pouliguen Us 4	D4	Groupe A	0		
560489	St Joachim Fc Briere 3	D4	Groupe A	0		
580575	Savenay Malville Pfc 3	D4	Groupe A	0		
590134	Lavau Fc 1	D4	Groupe A	0		
502274	Guerande St Aubin 4	D4	Groupe B	0		
502394	Herbignac St Cyr 2	D4	Groupe B	0		
502454	Missillac Fc 1	D4	Groupe B	4		
510460	St Lyphard Amicale 2	D4	Groupe B	0		
513303	Guenrouet Us 1	D4	Groupe B	0		
527392	Pontchateau St Roch 1	D4	Groupe B	0		
560126	Ste Reine Crossac 3	D4	Groupe B	0		
581699	Avessac Fegreac Sc 2	D4	Groupe B	1		
582205	Camoel Presqu'île Fc 2	D4	Groupe B	0		
582725	Severac Fcam 2	D4	Groupe B	0		
502178	Blain Es 3	D4	Groupe C	0		
518204	Grandchamp As 2	D4	Groupe C	0		
518734	Plesse Dresny Es 3	D4	Groupe C	0		
520841	Treillieres Sympho F 3	D4	Groupe C	0		
525241	St Etienne Montluc 2	D4	Groupe C	4		
525249	Guemene Guenouvry 1	D4	Groupe C	0		
540404	Pontchateau Aos 3	D4	Groupe C	0		
547056	La Grigonnais Puceul 1	D4	Groupe C	0		
548227	Guemene Fc 2	D4	Groupe C	0		
560518	Campbon Ubcc 3	D4	Groupe C	0		
502086	Chateaubriant Al 3	D4	Groupe D	0		
502505	Nozay Os 2	D4	Groupe D	0		
515069	Villepot Us 1	D4	Groupe D	0		
518811	Ruffigne As 1	D4	Groupe D	0		
519514	Soudan Us 2	D4	Groupe D	3		
520139	Moisdon Meilleraye 2	D4	Groupe D	0		
520446	Erbray Jeunes 3	D4	Groupe D	0		
549082	St Vincent Lustvi 2	D4	Groupe D	0		
563816	As Sion Lusanger 1	D4	Groupe D	0		
581347	Abbaretz Saffre Fc 3	D4	Groupe D	0		
516995	Mesanger As 2	D4	Groupe E	0		
520217	St Gereon Reveil 2	D4	Groupe E	4		
521711	Petit Auverne Sp 1	D4	Groupe E	0		
541371	Loireauxence Varades 3	D4	Groupe E	2		
546436	St Julien V. Cavusg 1	D4	Groupe E	0		
547054	Riaille Ufce Donneau 2	D4	Groupe E	0		
547590	Mouzeil Teille Ligne 3	D4	Groupe E	0		
548228	La Roche Blanche Cot 1	D4	Groupe E	0		
552795	Vair Herblanetz Fc 2	D4	Groupe E	0		
560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2	D4	Groupe E	0		
502138	Thouare Us 3	D4	Groupe F	0		
510653	Nantes St Felix Ccs 2	D4	Groupe F	0		
511986	Ste Luce S/Loire Us 3	D4	Groupe F	0		
515463	Petit Mars Fc 3	D4	Groupe F	0		

516436	Les Touches Fc 2	D4	Groupe F	0		
516989	Suce Sur Erdre Jge 3	D4	Groupe F	0		
530791	Casson As 1	D4	Groupe F	0		
548480	Nantillais As 1	D4	Groupe F	15	1	1
561182	St Julien Divatte Fc 4	D4	Groupe F	0		
581259	Le Cellier Mauves Fc 3	D4	Groupe F	0		
501979	Coueron Chabossiere 3	D4	Groupe G	1		
508472	Indre Basse Indre Us 1	D4	Groupe G	9		
518109	Nantes St Yves Esp. 2	D4	Groupe G	0		
519335	Nant'Est F.C. 2	D4	Groupe G	0		
520086	Vigneux Es 3	D4	Groupe G	0		
520437	Nd Landes EsL 2	D4	Groupe G	0		
521399	St Herblain Oc 2	D4	Groupe G	0		
538478	Nantes Portugais Atp 1	D4	Groupe G	0		
548100	La Montagne Fc 2	D4	Groupe G	3		
560160	Bouguenais Foot 3	D4	Groupe G	0		
502448	Clisson Etoile 3	D4	Groupe H	0		
509217	Vertou Ussa 4	D4	Groupe H	0		
512354	Reze Aepr 3	D4	Groupe H	0		
521131	Nantes St Med Doulon 3	D4	Groupe H	0		
524266	Mouzillon Etoile 2	D4	Groupe H	0		
544136	Le Loroux Landreau O 3	D4	Groupe H	0		
551545	Nantes Etoile Cens 1	D4	Groupe H	15	1	1
581794	La Chap. Heulin Fcev 2	D4	Groupe H	0		
581813	St Hilaire Clisson F 3	D4	Groupe H	1		
582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	D4	Groupe H	0		
509069	La Chevroliere Herba 2	D4	Groupe I	0		
509427	Nantes Metallo Sc 2	D4	Groupe I	0		
513122	Sorinieres Elan F 3	D4	Groupe I	0		
518479	Bouaye Fc 3	D4	Groupe I	3		
519100	Nantes Racc 1	D4	Groupe I	0		
541089	Lege Fc 2	D4	Groupe I	0		
545996	Nantes Fc Boboto 1	D4	Groupe I	2		
581256	Geneston As Sud Loir 3	D4	Groupe I	0		
581899	Pt St Martin Fcgl 3	D4	Groupe I	0		
590304	Vieilleville Planche 3	D4	Groupe I	0		
513856	St Mars De Coutais 1	D4	Groupe J	0		
524921	Chauve Eclair 2	D4	Groupe J	0		
527836	Pornic Goelands Sanm 1	D4	Groupe J	0		
542491	Pornic Foot 3	D4	Groupe J	0		
544107	Rouans Es Marais 2	D4	Groupe J	0		
544892	Paimboeuf Estuaire 1	D4	Groupe J	4		
545404	St Michel Oceane Fc 2	D4	Groupe J	0		
547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	D4	Groupe J	0		
547589	Machecoul Asr 2	D4	Groupe J	0		
581901	St Viaud Frossay Asv 2	D4	Groupe J	1		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
501946	Montoir Cs 3	D5	Groupe A	0		
502394	Herbignac St Cyr 3	D5	Groupe A	0		
510460	St Lyphard Amicale 3	D5	Groupe A	0		
510656	St Andre Des Eaux 4	D5	Groupe A	0		
514661	Guerande Madeleine 3	D5	Groupe A	0		
521036	Pontchateau St Guill 2	D5	Groupe A	0		
528847	St Nazaire Immaculee 3	D5	Groupe A	0		
544522	Piriac Turballe Esm 3	D5	Groupe A	3		
544892	Paimboeuf Estuaire 3	D5	Groupe A	0		
551779	Le Croisic Batz Fccs 2	D5	Groupe A	0		
560126	Ste Reine Crossac 4	D5	Groupe A	0		
582205	Camoel Presqu'Ile Fc 3	D5	Groupe A	0		
501941	La Chapelle Marais F 4	D5	Groupe B	0		
502454	Missillac Fc 2	D5	Groupe B	0		
513303	Guenrouet Us 2	D5	Groupe B	0		
514661	Guerande Madeleine 4	D5	Groupe B	1		
520442	Besne Ja 2	D5	Groupe B	0		
521036	Pontchateau St Guill 3	D5	Groupe B	0		
540404	Pontchateau Aos 4	D5	Groupe B	0		
550043	Dreffecac 3 Rivières 3	D5	Groupe B	0		
582725	Severac Fcam 3	D5	Groupe B	0		
590134	Lavau Fc 2	D5	Groupe B	0		
502505	Nozay Os 3	D5	Groupe C	0		
518807	Marsac Sur Don As 2	D5	Groupe C	0		
521035	Plesse Coudray Os 1	D5	Groupe C	0		
521038	St Aubin Chateaux Us 2	D5	Groupe C	0		
525249	Guemene Guenouvry 2	D5	Groupe C	0		
547056	La Grigonnais Puceul 2	D5	Groupe C	0		
548227	Guemene Fc 3	D5	Groupe C	0		
549082	St Vincent Lustvi 3	D5	Groupe C	0		
552653	Derval Sc Nord Atlan 4	D5	Groupe C	0		
560161	Le Gavre Fcgc 2	D5	Groupe C	0		
581347	Abbaretz Saffre Fc 4	D5	Groupe C	0		
515069	Villepot Us 2	D5	Groupe D	0		
515584	Grand Auverne Us 2	D5	Groupe D	0		
518484	Ent. Vay Marsac 2	D5	Groupe D	0		
518733	Rouge Esp 2	D5	Groupe D	0		
518811	Ruffigne As 2	D5	Groupe D	0		
519514	Soudan Us 3	D5	Groupe D	0		
521038	St Aubin Chateaux Us 3	D5	Groupe D	0		
546436	St Julien V. Cavusg 2	D5	Groupe D	0		
551971	Freigne Espoirs 1	D5	Groupe D	0		
563816	Sion Lusanger As 2	D5	Groupe D	0		
564146	Fc Osmanlisport 2	D5	Groupe D	0		
512355	Nort Sur Erdre Ac 4	D5	Groupe E	0		
513964	St Mars Du Desert Ja 3	D5	Groupe E	0		
514662	Joue Sur Erdre Es 2	D5	Groupe E	0		
516995	Mesanger As 3	D5	Groupe E	0		
520217	St Gereon Reveil 3	D5	Groupe E	0		
541371	Loireauxence Varades 4	D5	Groupe E	0		
544923	Nantes Don Bosco 2	D5	Groupe E	0		
548228	La Roche Blanche Cot 2	D5	Groupe E	0		
551971	Freigne Espoirs 2	D5	Groupe E	0		
560845	Vallons Erdre Fc Vlp 3	D5	Groupe E	0		

581906	Loireauxence Bcm 2	D5	Groupe E	0		
501979	Coueron Chabossiere 4	D5	Groupe F	0		
502386	Nantes St Pierre 3	D5	Groupe F	0		
516995	Mesanger As 4	D5	Groupe F	0		
517367	Heric Fc 3	D5	Groupe F	0		
519100	Nantes Racc 2	D5	Groupe F	0		
520085	Basse Goulaine Ac 4	D5	Groupe F	0		
525241	St Etienne Montluc 3	D5	Groupe F	4		
527371	Orvault Bugalliere 2	D5	Groupe F	0		
548480	Nantillais As 2	D5	Groupe F	0		
551077	Fay Bouvron Fc 3	D5	Groupe F	0		
564296	Nantes La Guineenne 1	D5	Groupe F	0		
500268	Ancenis Rcasg 3	D5	Groupe G	0		
502518	Vallet Es 3	D5	Groupe G	0		
514034	Gorges Elan 4	D5	Groupe G	0		
514478	Getigne Boussay Fc 3	D5	Groupe G	0		
523294	Nantes Fcta 2	D5	Groupe G	0		
524266	Mouzillon Etoile 4	D5	Groupe G	0		
544136	Le Loroux Landreau O 4	D5	Groupe G	0		
553174	Nantes St Joseph Por 2	D5	Groupe G	0		
581315	Oudon Couffe Fc 3	D5	Groupe G	0		
581361	Vertou Foot Es 3	D5	Groupe G	0		
581794	La Chap. Heulin Fcev 3	D5	Groupe G	0		
509427	Nantes Metallo Sc 3	D5	Groupe H	0		
511875	St Philbert Gd Lieu 4	D5	Groupe H	2		
513856	St Mars De Coutais 2	D5	Groupe H	0		
513920	St Lumine De Coutais 2	D5	Groupe H	0		
524266	Mouzillon Etoile 3	D5	Groupe H	0		
536713	Paulx Fc 1	D5	Groupe H	0		
541370	Aigrefeuille As Main 3	D5	Groupe H	0		
541583	Nantes Panafricaine 2	D5	Groupe H	0		
544823	Chaumes Arche Fc 4	D5	Groupe H	0		
551545	Nantes Etoile Cens 2	D5	Groupe H	procédure en cours		
590304	Vieilleville Planche 4	D5	Groupe H	0		
500258	St Nazaire Ump 3	D5	Groupe I	0		
512985	St Pere En Retz 3	D5	Groupe I	3		
544107	Rouans Es Marais 3	D5	Groupe I	0		
544823	Chaumes Arche Fc 3	D5	Groupe I	0		
544892	Paimboeuf Estuaire 2	D5	Groupe I	0		
547589	Machecoul Asr 3	D5	Groupe I	0		
552826	La Bernerie Oca 2	D5	Groupe I	0		
554096	Villeneuve Bourgneuf 2	D5	Groupe I	0		
560519	Le Pellerin F.C.B.L. 3	D5	Groupe I	0		
581901	St Viaud Frossay Asv 3	D5	Groupe I	0		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
651639	Cholet Af Thales Com 1	D1ENT	Groupe A	0		
615570	La Montagne Indret 1	D1ENT	Groupe A	0		
614368	Nantes Municipaux 1	D1ENT	Groupe A	0		
607242	Nantes Ste Generale 1	D1ENT	Groupe A	0		
663879	Orvault As C.T.E. 1	D1ENT	Groupe A	0		
527371	Orvault Bugalliere 1	D1ENT	Groupe A	0		
607392	St Herblain Leclerc 1	D1ENT	Groupe A	0		
582222	St Sebastien Fc 1	D1ENT	Groupe A	0		
616023	St Philbert Fc Lucou 1	D2ENT	Groupe A	4		
615570	Indret Naval Group 2	D2ENT	Groupe A	4		
614368	Nantes Municipaux 2	D2ENT	Groupe A	0		
651641	Berlin 1989 Fussball 1	D2ENT	Groupe A	0		
582222	St Sebastien Fc 2	D2ENT	Groupe A	0		
615243	Nantes Fc Net 1	D2ENT	Groupe A	0		
520841	Treillieres Sympho F 1	D2ENT	Groupe A	0		
612595	Carquefou Systeme U 1	D2ENT	Groupe B	0		
614413	La Chapelle Sigma 1	D2ENT	Groupe B	0		
548100	La Montagne Manpower 1	D2ENT	Groupe B	0		
602354	Nantes Chu As 1	D2ENT	Groupe B	0		
664308	Nantes Fc Mitrie 1	D2ENT	Groupe B	0		
652858	Nantes Business Dec 1	D2ENT	Groupe B	2		
527371	Orvault Bugalliere 2	D2ENT	Groupe B	0		
602387	Nantes Corpo Asptt 1	D2ENT	Groupe B	7		

	Nom équipe	Compétition	Groupe	TOTAL	Retrait de points	Solde pénalités après retrait
				Situation matchs aller		
560160	Bouguenais Foot 2	D1FUT	Unique	4		
501948	Chateaubriant Voltig 2	D1FUT	Unique	0		
581794	La Chap. Heulin Fcev 1	D1FUT	Unique	6		
553389	Nantes Acmn Futsal 1	D1FUT	Unique	1		
582328	Nantes Metrop Futsal 3	D1FUT	Unique	0		
553389	Nantes Acmn Futsal 2	D1FUT	Unique	0		
590209	Nantes Etoile Futsal 2	D1FUT	Unique	2		
582328	Nantes Metrop Futsal 4	D1FUT	Unique	2		
553688	Nantes Doulon Bottie 3	D1FUT	Unique	0		
563918	Stephanoise Futsal 2	D1FUT	Unique	2		
580726	St Herblain Pepite 2	D1FUT	Unique	0		
590211	St Nazaire Af 1	D1FUT	Unique	0		
553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	D1FUT	Unique	0		

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	20768043	Match :	54404.2	Départemental 5 / Unique		Groupe H			104	
Date :	07/02/2023		05/02/2023	551545	Nantes Etoile Cens 2	-	536713	Paulx Fc 1		
Personne :								Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/02/2023	08/02/2023	130,00€
Dossier :	20768070	Match :	60900.1	Coupe Loisir / 1		Groupe G			408	
Date :	07/02/2023		03/02/2023	518109	Nantes St Yves Esp. 1	-	511986	Ste Luce S/Loire Us 2		
Personne :								Club :	511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/02/2023	08/02/2023	40,00€
Dossier :	20766914	Match :	60912.1	Coupe Loisir / 1		Groupe I			410	
Date :	06/02/2023		03/02/2023	509427	Nantes Metallo Sc 1	-	842637	St Sebast Tchitolos 1		
Personne :								Club :	842637 LOS TCHI'TOLOS ST SEBASTIEN/LOIRE	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/02/2023	08/02/2023	40,00€
Dossier :	20766911	Match :	63374.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe C			664	
Date :	06/02/2023		04/02/2023	581813	St Hilaire Clisson F 24	-	544136	Le Loroux Landreau O 23		
Personne :								Club :	544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						08/02/2023	08/02/2023	50,00€
Dossier :	20768462	Match :	50576.2	Départemental 1 / Unique		Groupe C			70	
Date :	07/02/2023		05/02/2023	581259	Le Cellier Mauves Fc 1	-	581361	Vertou Foot Es 1		
Personne :								Club :	581259 LE CELLIER MAUVES F.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768464	Match :	50664.2	Départemental 2 / Unique		Groupe A			73	
Date :	07/02/2023		05/02/2023	501941	La Chapelle Marais F 2	-	528847	St Nazaire Immaculee 1		
Personne :								Club :	501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768466	Match :	51113.2	Départemental 3 / Unique		Groupe E			85	
Date :	07/02/2023		05/02/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	-	527371	Orvault Bugalliere 1		
Personne :								Club :	512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768469	Match :	51566.2	Départemental 4 / Unique		Groupe F			95	
Date :	07/02/2023		05/02/2023	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	-	548480	Nantillais As 1		
Personne :								Club :	581259 LE CELLIER MAUVES F.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match						08/02/2023	08/02/2023	15,00€

Dossier :	20768470	Match :	51654.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	512354	Reze Aep 3	- 551545	Nantes Etoile Cens 1	
Personne :						Club :	512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768471	Match :	51856.2	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	502454	Missillac Fc 2	- 520442	Besne Ja 2	
Personne :						Club :	502454 MISSILLAC FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768472	Match :	52882.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	509069	La Chevroliere Herba 2	- 513122	Sorinieres Elan F 3	
Personne :						Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768473	Match :	52927.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	501979	Coueron Chabossiere 3	- 518109	Nantes St Yves Esp. 2	
Personne :						Club :	501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768474	Match :	54207.2	Départemental 2 Entreprise / Unique	Groupe B	382	
Date :	07/02/2023	06/02/2023	602354	Nantes Chu As 1	- 602387	Nantes Corpo Asptt 1	
Personne :						Club :	602354 A.S. CHU NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768475	Match :	54273.2	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	547056	La Grigonnais Puceul 2	- 502505	Nozay Os 3	
Personne :						Club :	547056 PUCEUL GRIGONNAIS U.S.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768476	Match :	54451.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I	99	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	544107	Rouans Es Marais 3	- 552826	La Bernerie Oca 2	
Personne :						Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768479	Match :	56643.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100	
Date :	07/02/2023	05/02/2023	510460	St Lyphard Amicale 3	- 560126	Ste Reine Crossac 4	
Personne :						Club :	510460 AM. ST LYPHARD
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€
Dossier :	20768480	Match :	57062.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	07/02/2023	06/02/2023	553389	Nantes Acmn Futsal 1	- 501948	Chateaubriant Voltig 2	
Personne :						Club :	553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€

Dossier :	20768481	Match :	57067.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	07/02/2023	06/02/2023	553687	Suce Erdre Fc Futsal 1	- 553389	Nantes Acmmn Futsal 2	
Personne :					Club :	553687 FUTSAL CLUB SUCEEN	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			08/02/2023	08/02/2023	15,00€